

4. La Planification spatiale marine

Marie Bonnin

À l'opposé des continents, la mer a toujours été un espace de liberté. Il a longtemps été possible d'exploiter ses ressources et d'y naviguer sans règles préétablies. Ce n'est qu'en 1982 que la convention des Nations unies sur le droit de la mer, aussi appelée « Constitution des océans », a défini les règles applicables en termes de frontières, ainsi que des principes généraux relatifs à l'exploitation des ressources marines. Au niveau des États, les règles développées l'ont surtout été de manière sectorielle. Ainsi, les activités, telles que la pêche ou la conservation de la nature, ont été réglementées par des textes distincts.

Le développement des activités en mer va de pair avec leur diversification. Aux activités traditionnelles s'ajoutent de nouvelles qui investissent l'espace maritime. Ces dernières, comme le développement de l'exploitation pétrolière ou minière, ou encore le développement des énergies renouvelables, ont la particularité d'être fixes et de nécessiter l'établissement de zones de concession pour être pérennes. Cette diversification des activités en mer a également pour effet de multiplier les types d'acteurs, qui interviennent sur un même espace maritime, justifiant la nécessité d'organiser les activités en mer pour concilier les usages.

Un dispositif transectoriel pour aménager la mer

Face à ces nouveaux enjeux, la Planification spatiale marine (PSM) ouvre des possibilités afin d'associer sur un même espace les différents usages exercés sur les ressources marines. La PSM a été présentée par l'Unesco dès 2009 comme un processus permettant d'établir une utilisation plus rationnelle de l'espace marin et des interactions entre ses usages pour équilibrer la demande de développement avec le besoin de protéger l'environnement de manière durable. Elle permet, sur un même espace, d'organiser entre elles différentes activités, comme

l'exploitation pétrolière, la pêche, la conservation de la nature, le tourisme, le développement de nouvelles formes d'énergie...

À la différence de la gestion intégrée des zones côtières prônée par la Commission océanographique internationale et l'Union européenne suite au Sommet sur le développement durable et fondée sur des démarches environnementales, la PSM a comme objectif de dédier un espace marin à la réalisation des activités en mer ; celui-ci peut se traduire par un document juridique de zonage. Cependant la nature juridique du document de planification n'est pas définie et il appartient à chaque pays d'adapter le processus au contexte social et politique.

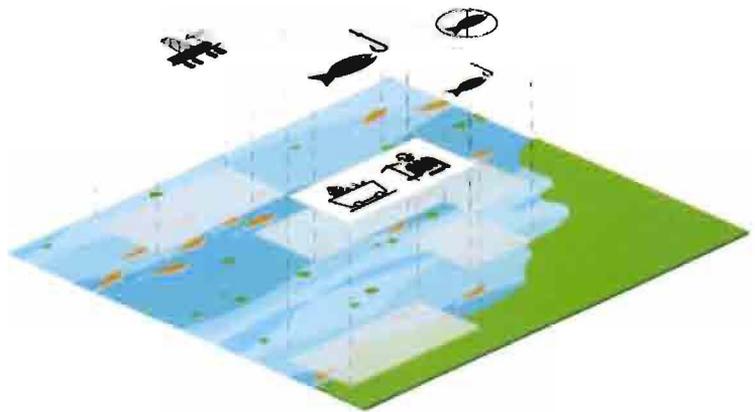


Fig. 1 – Schéma soulignant la contradiction entre le zonage d'un espace côtier entre plusieurs activités et le caractère liquide de l'océan. Projet H2020-RISE-PADDLE. ■



Fig. 2 – La Charte pour la promotion de la croissance bleue adoptée par le Cap Vert en 2015 met en avant l'importance d'assurer une conciliation des usages en mer. © M. BONNIN / IRD. ■

En Europe, la Directive européenne 2014/089 oblige les États membres à établir un cadre pour organiser les activités humaines en mer, afin d'assurer des objectifs écologiques, économiques et sociaux, mais sans préciser la nature du texte juridique qui pourrait mettre en place la PSM. Les États ont donc la possibilité d'établir soit des textes imposant un zonage contraignant, soit de simples documents de stratégie politique.

Des objectifs différenciés

Cette directive européenne souligne l'importance d'atteindre des objectifs écologiques, économiques et sociaux (sans les hiérarchiser), pouvant impliquer des politiques contradictoires (figure 1). Pour certains scientifiques, la PSM trouve ses racines dans la conservation de la nature avec, notamment, l'exemple australien de protection de la grande barrière de corail. Pour d'autres, elle a essentiellement vocation à concilier entre elles les activités économiques en mer.

Selon les acteurs concernés par la PSM, les objectifs sont également différenciés. Alors que les entreprises pétrolières visent surtout à garantir les possibilités d'exploitation d'un site en mer, les organisations de conservation de la nature mettent en avant l'importance de conserver des espaces naturels, et les pêcheurs la nécessité de garantir l'accessibilité à des zones suffisamment vastes pour permettre l'exploitation des ressources halieutiques (figure 2).

Selon les pays où ce processus est mis en œuvre, l'un ou l'autre des objectifs est avancé. Ainsi, la Chine et Taïwan ont développé des outils juridiques contraignants visant à maximiser les opportunités économiques alors que d'autres, comme les pays bordant la mer du Nord cherchent à concilier développement économique et protection de l'environnement marin.

Ce processus est *a priori* très positif par la démarche de conciliation des usages qu'il vise, qui implique une vision de l'environnement marin interdisciplinaire et intégrée. Mais malgré la force de cette vision d'aménagement marin, de nombreuses questions demeurent sur les impacts et l'utilisation à long terme de ce processus. Il importera, en effet, d'analyser les effets de la PSM sur la répartition des ressources et des compétences entre les États et les sociétés multinationales pour éviter tous risques d'accaparement des mers* (dépossession des droits traditionnels des communautés locales suite à la modification des droits d'accès relatifs à l'exploitation de l'espace marin ou des ressources marine). En effet, la modification des droits d'accès relatifs à l'exploitation des ressources marines peut induire une dépossession des droits traditionnels des communautés de pêcheurs dans toutes les régions du globe.

Références bibliographiques

- C. EHLER et F. DOUVERE – *Marine Spatial Planning: a Step-By-Step Approach toward Ecosystem-Based Management*, IOC and MAB Programme, IOC Manual and Guides, n° 53, ICAM n° 6, UNESCO, 2009.
- S. JAY *et al.* – *International Progress in Marine Spatial Planning*, Ocean Year Book 27, 2013.
- J. OLLIVRO – *De la mer au mérite*, Éditions Apogée, 2016.

Bonnin Marie (2017)

La Planification spatiale marine

In : Euzen A. (dir.), Gaill F. (dir.), Lacroix D. (dir.), Cury
Philippe (dir.). *L'océan à découvert*

Paris : CNRS, p. 186-187. (A Découvert)

ISBN 978-2-271-11652-9